

**ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) REVISE DU PROJET
REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Hauts-de-France, dans sa séance plénière du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, dans sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu les saisines, le 23 avril 2025, des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 – L'avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028, annexé au présent arrêté, est adopté.

La version consolidée du SRS sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> au sein de la sous-rubrique « projet régional de santé » de la rubrique « politique régionale de santé ».

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juin 2025



Hugo GILARDI

ANNEXE UNIQUE :
AVENANT N°1 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) REVISE
DU PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028

Le présent avenant n°1 modifie certaines dispositions de l'annexe relative aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins du SRS révisé dans sa version adoptée en date du 27 octobre 2023 (rectifiée pour erreurs matérielles en date du 6 novembre 2023 et du 15 mars 2024) et plus particulièrement :

- l'introduction page 174 ;
- la médecine pages 175 et suivantes ;
- la chirurgie pages 177 et suivantes ;
- la gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale pages 182 et suivantes ;
- la psychiatrie pages 183 et suivantes ;
- la médecine nucléaire pages 200 et suivantes ;
- la chirurgie cardiaque page 205 ;
- la médecine d'urgence pages 210 et suivantes ;
- le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pages 217 et suivantes ;
- l'hospitalisation à domicile pages 236 et suivantes.

Le présent avenant n°1 remplace dans son intégralité l'annexe du SRS révisé relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) aux pages 247 à 268.

A. REVISION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS

1 – Introduction (page 174 du document dans sa version actuelle) :

Le troisième paragraphe de l'introduction page 174 du SRS est remplacé par le texte suivant afin de tenir compte de la création du zonage spécifique à l'activité d'hospitalisation à domicile :

« Ce zonage, fixé par décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 15 juin 2017, modifiée par décisions du 1^{er} février 2023 et du 17 avril 2025, est organisé ainsi :

- *23 zones pour les activités et équipements suivants :*
 - Médecine ;
 - Chirurgie ;
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
 - Psychiatrie ;
 - Soins médicaux et de réadaptation ;
 - Soins de longue durée ;
 - Médecine d'urgence ;
 - Soins critiques ;
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - Traitement du cancer ;
 - Équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - Radiologie interventionnelle.
- *7 zones pour les activités suivantes :*
 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
 - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
 - Médecine nucléaire ;
- *1 zone (le territoire régional) pour les activités et équipements suivants :*
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
 - Chirurgie cardiaque ;
 - Neurochirurgie ;
 - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale ;
 - Traitement des grands brûlés ;
 - Caisson hyperbare ;
 - Cyclotron à utilisation médicale.
- *23 zones pour l'activité d'hospitalisation à domicile. »*

2 – Médecine (pages 175 et suivantes) :

Le texte consacré à l'activité de soins de médecine est modifié comme suit :

- au premier et à l'avant dernier alinéa, le chiffre « 104 » est remplacé par le chiffre « 105 » ;
- l'ajout des deux nouveaux alinéas suivants à la suite des précédents :

« Une implantation est ajoutée dans la zone n°16A – Abbeville, afin de respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement d'un centre de dialyse en matière de repli des patients, en particulier les articles R.6123-58 et D.6124-67 du code de la santé publique.

Cette nouvelle activité pourra être mise en œuvre dans un cadre coopératif avec un ou plusieurs établissements d'ores et déjà autorisé(s) à exercer l'activité de médecine sur cette zone, afin de favoriser la complémentarité des filières médicales et apporter une réponse complète et non concurrentielle aux besoins de santé de la population. »

Le tableau des implantations de l'activité de médecine page 176 du SRS est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 01 : MÉDECINE	
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS
	Implantations cibles
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3
Zone n°2A - Flandre intérieure	3
Zone n°3A - Lille	12
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	6
Zone n°5A - Douaisis	5
Zone n°6A - Valenciennois	7
Zone n°7A - Cambrésis	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	7
Zone n°9A - Calaisis	2
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	2
Zone n°12A - Montreuillois	3
Zone n°13A - Béthunois	4
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	5
Zone n°15A - Arrageois	3
Zone n°16A - Abbeville	3
Zone n°17A - Amiens	10
Zone n°18A - Beauvais	6
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3
Zone n°20A - Creil - Senlis	4
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	8
Zone n°22A - Laon	3
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
TOTAL Hauts-de-France	105

3 – Chirurgie (pages 177 et suivantes) :

Dans la première phrase du dernier alinéa de la partie chirurgie adulte, le chiffre « 83 » est remplacé par le chiffre « 82 ».

Le tableau des implantations de l'activité de chirurgie page 180 du SRS est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 02 : CHIRURGIE			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations cibles		
	Chirurgie adulte	Chirurgie pédiatrique	Chirurgie bariatrique
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3	3	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	2	1	1
Zone n°3A - Lille	12	10	5
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	4	2
Zone n°5A - Douaisis	3	2	2
Zone n°6A - Valenciennois	4	4	3
Zone n°7A - Cambrésis	4	4	2
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	5	4	3
Zone n°9A - Calaisis	2	2	2
Zone n°10A - Audomarois	2	2	2
Zone n°11A - Boulonnais	2	2	2
Zone n°12A - Montreuillois	4	3	1
Zone n°13A - Béthunois	4	2	2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	2
Zone n°15A - Arrageois	2	2	2
Zone n°16A - Abbeville	2	2	1
Zone n°17A - Amiens	6	3	3
Zone n°18A - Beauvais	3	2	2
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	4	3	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	3	2	2
Zone n°22A - Laon	2	1	1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	3	2	1
TOTAL Hauts-de-France	82	66	46

4 – Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (pages 182 et suivantes) :

Le tableau des implantations de l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale page 182 du SRS est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 03 : GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE													
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIES												
	Niveau 1 Gynécologie- Obstétrique (GO)			Niveau 2A GO, néonatalogie SANS soins intensifs			Niveau 2B GO, néonatalogie AVEC soins intensifs			Niveau 3 GO, néonatalogie réanimation néonatale			Nombre de maternités
	Implantations		Ecart	Implantations		Ecart	Implantations		Ecart	Implantations		Ecart	
	actuelles	cibles		actuelles	cibles		actuelles	cibles		actuelles	cibles		
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°3A - Lille	1	1	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	5
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°6A - Valenciennois	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
Zone n°7A - Cambrésis	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°13A - Béthunois	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°15A - Arrageois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Zone n°22A - Laon	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	1	1	1	0	-1	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL Hauts-de-France	11	12	1	14	13	-1	8	8	0	7	7	0	40

5 – Psychiatrie (pages 183 et suivantes) :

Au premier alinéa du paragraphe soins sans consentement, le chiffre « 34 » est remplacé par le chiffre « 35 ».

Le tableau des implantations de l'activité de psychiatrie page 185 du SRS est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 04 : PSYCHIATRIE				
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	Psychiatrie de l'adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	3	1	1	2
Zone n°2A - Flandre intérieure	3	1	2	2
Zone n°3A - Lille	13	5	5	5
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	4	1	2	2
Zone n°5A - Douaisis	3	2	1	2
Zone n°6A - Valenciennois	3	2	2	3
Zone n°7A - Cambrésis	3	2	1	1
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	3	4	2	2
Zone n°9A - Calaisis	3	2	1	1
Zone n°10A - Audomarois	0	0	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	1	1	1
Zone n°12A - Montreuillois	2	1	1	1
Zone n°13A - Béthunois	1	1	1	1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	4	2	2	3
Zone n°15A - Arrageois	6	1	1	2
Zone n°16A - Abbeville	1	1	1	1
Zone n°17A - Amiens	7	1	1	1
Zone n°18A - Beauvais	2	2	1	1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	0	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	2	1	2
Zone n°22A - Laon	3	1	1	1
Zone n°23A - Soissons - Château- Thierry	3	1	2	0
TOTAL Hauts-de-France	76	35	33	35

6 – Médecine nucléaire (pages 200 et suivantes) :

Le dernier paragraphe et le tableau des implantations de l'activité de médecine nucléaire page 201 sont remplacés comme suit :

« A ce titre, les objectifs quantifiés identifiés ci-après permettent de prévoir deux nouveaux sites de médecine nucléaire dans cette zone. »

Tableau 06 : MÉDECINE NUCLÉAIRE		
	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	
ZONES	Implantations cibles	
	Mention A	Mention B
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	4	4
Zone n°2B - Hainaut	3	1
Zone n°3B - Littoral Nord	1	2
Zone n°4B - Artois Douaisis	4	1
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	1
Zone n°6B - Aisne - Haute-Somme	2	0
Zone n°7B - Oise	1	2
TOTAL Hauts-de-France	17	11

7 – Chirurgie cardiaque (page 205) :

La dernière phrase du texte et le tableau des implantations de l'activité de chirurgie cardiaque page 205 sont remplacés comme suit :

« 5 établissements sont actuellement autorisés. La concertation et l'analyse de l'activité menée dans la région n'ont pas conduit à identifier de besoin d'évolution des implantations. »

Tableau 10 : CHIRURGIE CARDIAQUE						
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations actuelle	Implantations cibles	Écart	Implantations actuelle	Implantations cibles	Écart
Région Hauts-de-France	5	5	0	1	1	0

8 – Médecine d'urgence (pages 210 et suivantes) :

Le texte actuel est remplacé par le texte suivant :

« Cette activité de soins est répartie en trois modalités : Service d'aide médicale urgente (SAMU), Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR, adulte et pédiatrique), et structure des urgences (adulte et pédiatrique) ou antenne de médecine d'urgence.

Les décrets n°2023-1374 et n°2023-1376 du 29 décembre 2023 révisant les conditions d'autorisation de l'activité de médecine d'urgence ont en effet créé une nouvelle modalité de fonctionnement : l'antenne de médecine d'urgence. Il s'agit d'une structure des urgences fonctionnant sur une amplitude horaire réduite, à minima en 12h, 7j/7. Exceptés les horaires d'ouverture, elle respecte l'ensemble des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation d'une structure des urgences.

A date, la région comptabilise 51 structures de médecine d'urgence (dont 19 pédiatriques). La procédure de concertation avec les acteurs concernés a conduit à acter une diminution des implantations de structures d'urgences au profit des antennes de médecine d'urgence sur les zones Dunkerquois-Flandres Maritime, Creil-Senlis et Aisne Nord-Haute Somme, pour adapter sur ces territoires l'offre de soins urgents au niveau de la demande identifiée. L'organisation du relai de prise en charge sur les heures de fermeture des structures est prévue en lien avec la structure des urgences de proximité et/ou l'implantation SMUR sur le site de l'antenne de médecine d'urgence.

La région comptabilise par ailleurs 37 implantations SMUR (dont 2 pédiatriques), permettant une couverture satisfaisante du territoire régional au regard des besoins de la population, y compris pour les quelques communes situées à plus de 30 minutes d'un SMUR (principalement dans le centre du Pas-de-Calais et le sud-ouest de la Somme). La part de population à plus de 30 minutes d'un SMUR est ainsi de 2.31%, étant entendu que l'accès aux soins d'urgence est garanti en moins de 45 min.

Chaque zone d'activité de soins bénéficie d'une à quatre implantations de structure de médecine d'urgence et d'un à quatre SMUR.

Si l'activité de médecine d'urgence a progressé sur la durée du schéma précédent (4% de progression des prises en charge en structure d'accueil des urgences), la réponse adaptée à ces besoins ne se limite pas aux implantations et aux autorisations délivrées dans la région, mais repose également sur les leviers identifiés dans l'objectif général n°16 du schéma régional de santé (« Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences »).

Le tableau des implantations de l'activité d'urgence concernant la modalité structures des urgences adultes et pédiatriques page 212 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 14-2 : Structures des urgences adultes et pédiatriques et antennes de médecine d'urgence							
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS						
	Structure d'urgence			Antenne de médecine d'urgence	Structure d'urgence pédiatrique		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations cibles	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre maritime	2	1	-1	1	1	1	0

Zone n°2A - Flandre intérieure	2	2	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	4	4	0	0	3	3	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	2	0	0	1	1	0
Zone n°5A - Douaisis	2	2	0	0	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	3	3	0	0	1	1	0
Zone n°7A - Cambrasis	2	2	0	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0	0	1	1	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0	0	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	1	1	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	3	3	0	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	0	0	1	1	0
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0	0	1	1	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	4	4	0	0	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	2	2	0	0	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	0	0	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	1	-1	1	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - St Quentin - Hirson	5	4	-1	1	1	1	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0	0	1	1	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0	0	1	1	0
TOTAL Hauts-de-France	51	48	-3	3	19	19	0

9 – Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (pages 217 et suivantes) :

Les tableaux des implantations concernant les modalités « hémodialyse en centre » page 218 et « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » page 219 du SRS sont remplacés par les tableaux suivants :

Tableau 16-1 : HÉMODIALYSE EN CENTRE						
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	Implantations actuelles		Implantations cibles		Écart	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	0	1	0	0	0

Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	3	1	3	1	0	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	1	0	1	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	2	0	2	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	0	1	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	0	2	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	1	0	1	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	0	1	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	0	1	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	0	1	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	0	1	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	0	3	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	0	1	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	1	0	1	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	0	1	0	0	0
Zone n°18A - Beauvais	1	0	1	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	0	1	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	0	1	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	0	1	0	0	0
Zone n°22A - Laon	1	0	1	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	0	1	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	28	1	28	1	0	0

Tableau 16-2 : HÉMODIALYSE EN UNITÉ DE DIALYSE MEDICALISÉE (UDM)

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Écart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	3	3	0
Zone n°3A - Lille	5	5	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	3	3	0
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	5	5	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0
Zone n°9A - Calaisis	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	2	0

Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	3	3	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	5	5	0
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	3	3	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	3	3	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	4	4	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	2	0
TOTAL Hauts-de-France	55	55	0

10 – Hospitalisation à domicile (pages 236 et suivantes) :

Le tableau des implantations de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile page 237 du SRS est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 20-1 : HOSPITALISATION A DOMICILE				
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS			
	Implantations cibles			
	Mention socle	Mention réadaptation	Mention ante et post partum	Mention enfants de moins de trois ans
Zone n°1D - Dunkerquois	1	1	1	1
Zone n°2D - Flandre intérieure	1	1	1	1
Zone n°3D – Métropole – Versant Nord-Est	3	3	1	2
Zone n°4D - Douaisis	1	1	1	1
Zone n°5D – Valenciennois - Quercitain	1	1	1	1
Zone n°6D - Cambrésis	1	1	1	1
Zone n°7D – Sambre - Avesnois	1	1	1	1
Zone n°8D – Audomarois - Calais	1	1	1	1
Zone n°9D - Béthunois	1	1	1	1
Zone n°10D - Lensois	1	1	1	1
Zone n°11D – Boulonnais - Montreuillois	1	1	1	1
Zone n°12D - Arrageois	1	1	1	1
Zone n°13D – Somme ouest	1	1	1	1
Zone n°14D – Somme nord	1	1	1	1
Zone n°15D – Somme centre	1	1	1	1
Zone n°16D – Oise nord – Somme sud-est	2	2	2	2

Zone n°17D – Oise ouest	1	1	1	1
Zone n°18D – Oise sud-est	1	1	1	1
Zone n°19D – Oise est	1	1	1	1
Zone n°20D – Aisne nord-ouest – Haute Somme	1	1	1	1
Zone n°21D – Aisne nord-est	1	1	1	1
Zone n°22D – Aisne centre	1	1	1	1
Zone n°23D – Aisne sud	1	1	1	1
TOTAL Hauts-de-France	26	26	24	25

B. REVISION DE L'ANNEXE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE (PDSES) – REMPLACEMENT DANS SON INTEGRALITE DE L'ANNEXE DU SRS AUX PAGES 247 A 268

L'annexe du schéma régional de santé Hauts-de-France relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) – remplacement dans son intégralité de l'annexe du SRS aux pages 247 à 268 est intégralement remplacée par le texte suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R.6111-41 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS arrête, dans le cadre du schéma régional de santé, un volet dédié à l'organisation de la Permanence des soins en établissements de santé (PDSES) mentionnée à l'article L.6111-1-3 du même code.

La PDSES concerne l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence :

- la nuit (généralement à partir de 20 heures et jusqu'à 8 heures) ;
- le week-end (à compter du samedi après-midi) ;
- les jours fériés.

Elle est organisée :

- soit sur place (garde) ;
- soit par astreinte à domicile qui peut donner lieu à déplacement. Dans ce dernier cas, le praticien est tenu de répondre à tout appel dans les plus brefs délais. L'astreinte s'effectue soit à domicile, soit dans tout autre lieu au choix du praticien, à condition qu'il soit joignable en permanence et qu'il puisse intervenir dans les plus brefs délais.

Elle se traduit par le financement de lignes de gardes et astreintes au bénéfice des établissements titulaires des lignes.

Ce volet révisé est arrêté pour la durée du SRS restant à courir¹ et peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.

L'organisation révisée de la PDSES tient compte :

- des exigences d'accessibilité, de qualité et de sécurité des prises en charge ;
- de l'évolution de l'offre de soins en établissements de santé : nouvelles autorisations ou reconnaissances délivrées, cessations d'activités, conformité des organisations avec les nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;
- de l'évolution d'une activité entraînant réglementairement un changement de modalité de PDSES (par exemple, une activité supérieure à 1500 naissances par an engendrant la transformation de l'astreinte de gynécologie obstétrique en garde sur place) ;
- des possibilités de mutualisation des équipes d'établissements différents pour organiser une ligne d'astreinte, ou de la fin d'une mutualisation antérieure ;
- de l'activité constatée des lignes mises en place par les établissements.

Les travaux se sont appuyés sur une enquête nationale menée par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, au printemps 2024. Cette enquête a permis de déterminer, pour chaque établissement de santé, les lignes installées par spécialité et par forme (garde ou

¹ Le SRS révisé du PRS Hauts-de-France a été arrêté en date du 27 octobre 2023 pour cinq ans.

astreinte), le nombre de médecins mobilisés par ligne, l'activité en nombre de nouveaux patients pris en charge sur la période de l'enquête, les lignes partagées entre établissements. Ces données ont permis de mieux identifier l'activité et les besoins par zone.

Ce volet fixe les objectifs en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation, pour les zones définies au a du 2° de l'article L.1434-9 (soit les zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds : pour les Hauts-de-France, ces zones ont été fixées par la décision du 15 juin 2017 modifiée).

Il est à noter que, conformément aux dispositions du décret n°2025-101 du 3 février 2025, la publication du volet relatif à l'organisation de la PDSES du schéma régional de santé sera suivie de la publication d'un appel à candidatures dans un délai maximum de six mois suivants la publication de la révision du volet afin de désigner les structures attributaires des implantations de PDSES pour celles des activités de soins et pour les équipements matériels lourds dont les conditions d'implantation ne prévoient pas d'obligation en la matière. Il s'agit, dans le présent document, des éléments regroupés sous l'intitulé « activités non réglementées ». Dans l'attente des désignations effectuées à l'issue de cet appel à candidatures, les désignations précédemment effectuées restent valables. A l'issue de la procédure de consultation, le volet PDSES du schéma régional de santé sera arrêté par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France. Sa mise en œuvre débutera au plus tard le 1^{er} avril 2026 et fera l'objet d'une annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé concernés.

Les principaux points d'évolution du nouveau volet d'organisation de la PDSES :

Pour les activités réglementées, soit les activités pour lesquelles la permanence des soins est liée à une obligation réglementaire et découle d'une autorisation expresse du directeur général de l'ARS :

- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale : toutes les maternités de la région bénéficient du financement du socle réglementaire de la PDSES. La révision a principalement porté sur les financements de ligne attribuées au-delà de ce socle, afin de tenir compte des exigences de qualité et de sécurité de soins en fonction de l'activité. Sur ce point, les lignes complémentaires attribuées lors du schéma précédent ont été modifiées ou supprimées lorsqu'elles ne présentaient plus de nécessité et n'étaient pas ou plus mises en œuvre : diminution de 6 lignes de garde en gynécologie-obstétrique, diminution de 2 lignes de gardes et ajout de 2 lignes d'astreinte en anesthésie, diminution de 5 lignes de garde et ajout de 3 lignes d'astreinte en pédiatrie.
- Soins critiques : prise en compte des nouvelles obligations de PDSES introduites par les décrets du 26 avril 2022 instaurant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de cette activité de soins.
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie : prise en compte des nouvelles obligations de PDSES introduites par les décrets du 16 mars 2022 révisant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de cette activité de soins.
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie : prise en compte des implantations dédiées aux sites exerçant uniquement la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral.

Pour les activités non réglementées :

L'organisation de la PDSES vise une meilleure couverture territoriale sur des activités fortement mobilisées en horaires de permanence des soins :

- Pneumologie : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Arrageois, Amiens, Audomarois et Roubaix-Tourcoing) et transformation d'une ligne d'astreinte en garde sur la zone de Lille.
- Urologie : 7 nouvelles lignes d'astreinte (zones Douaisis, Béthunois, Arrageois, Valenciennois, Calaisis, Flandre intérieure et Roubaix-Tourcoing).
- ORL : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Péronne-Saint-Quentin-Hirson, Laon, Douaisis et Lille).
- Chirurgie vasculaire : 4 nouvelles lignes d'astreinte (zones Douaisis, Boulonnais, Lille et Roubaix-Tourcoing), suppression d'une ligne d'astreinte (zone de Laon).
- Biologie médicale : 6 nouvelles lignes d'astreintes (zones Amiens et Lille).
- Chirurgie pédiatrique : 3 nouvelles lignes d'astreinte (zones Valenciennois, Amiens et Lille).
- Chirurgie thoracique : 2 nouvelles lignes d'astreinte (zones Amiens et Lille).

TABLEAUX DES IMPLANTATIONS, PAR SPÉCIALITÉ MÉDICALE

ACTIVITES REGLEMENTEES

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE (AVEC OU SANS SOINS INTENSIFS), REANIMATION NEONATALE

La PDSES est définie réglementairement, au titre des spécialités de gynécologue-obstétricien, médecin anesthésiste-réanimateur en maternité, pédiatre en maternité.

Plusieurs lignes de garde ou d'astreinte peuvent venir renforcer le socle réglementaire afin de tenir compte :

- du nombre de naissances constatées, nécessitant une présence ou une mobilisation de praticiens plus importante que le socle réglementaire ;
- du niveau de la maternité (néonatalogie avec soins intensifs ou réanimation néonatale) prenant en charge des grossesses à risques, engageant des besoins renforcés en pédiatrie, à la fois en unité de soins intensifs ou de réanimation néonatale et au même moment en maternité ou en pédiatrie.

	Gynécologie-obstétrique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		2
Zone n°3A - Lille	7	2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing	3	
Zone n°5A - Douaisis	1	1
Zone n°6A - Valenciennois	2	1
Zone n°7A - Cambrésis		3
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2
Zone n°9A - Calaisis	1	1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		2
Zone n°12A - Montreuillois		1

Zone n°13A - Béthunois		2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1
Zone n°15A - Arrageois	1	1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens	3	1
Zone n°18A - Beauvais	1	1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	
Zone n°22A - Laon		2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2
TOTAL	24	29

Selon l'activité d'anesthésie recensée et les possibilités d'organisation, certaines lignes d'anesthésie couvriront à la fois la maternité et les secteurs interventionnels de chirurgie hors maternité, ceux-ci étant fixés dans le tableau intitulé « anesthésie hors maternité » plus loin dans le document.

	Anesthésie en maternité	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		2
Zone n°3A - Lille	5	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing	2	
Zone n°5A - Douaisis	1	1
Zone n°6A - Valenciennois	1	1
Zone n°7A - Cambrésis		3
Zone n°8A - Sambre-Avesnois	1	1
Zone n°9A - Calaisis	1	
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		2
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	
Zone n°15A - Arrageois	1	
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens	2	
Zone n°18A - Beauvais	1	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	
Zone n°22A - Laon		2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2
TOTAL	20	21

Les lignes de pédiatrie en maternité assurent la couverture des maternités mais également des services de néonatalogie avec ou sans soins intensifs et les services de réanimation néonatale.

	Pédiatrie en maternité	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1
Zone n°3A - Lille	3	6
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing	2	1
Zone n°5A - Douaisis	1	1
Zone n°6A - Valenciennois	2	1
Zone n°7A - Cambrésis		3
Zone n°8A - Sambre-Avesnois	1	1
Zone n°9A - Calaisis	1	1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais	1	1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1
Zone n°15A - Arrageois	1	1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens	2	1
Zone n°18A - Beauvais	1	1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1	1
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	
Zone n°22A - Laon		2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1
TOTAL	21	30

SOINS CRITIQUES

La réforme du cadre réglementaire de l'activité de soins critiques décline les obligations de PDSES comme suit :

Modalité « soins critiques adultes » :

Mention 1 « réanimation et soins intensifs polyvalents » : 1 garde.

Mention 2 « soins intensifs polyvalents dérogatoires » : 1 astreinte.

Mention 3 « soins intensifs de cardiologie » : 1 astreinte.

Mention 4 « soins intensifs de neurologie vasculaire » : 1 astreinte.

Mention 5 « soins intensifs d'hématologie » : 1 astreinte.

Modalité « soins critiques pédiatriques » :

Mention 1 « réanimation pédiatrique de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents » : 1 garde.

Mention 2 « réanimation pédiatrique et soins intensifs pédiatriques polyvalents » : 1 garde.

Mention 3 « soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires » : 1 astreinte.

Mention 4 « soins intensifs pédiatriques d'hématologie » : 1 astreinte.

Les travaux menés durant la phase de concertation ont conduit à :

- maintenir, pour les soins intensifs adultes de cardiologie », le financement d'une garde par unité, afin de garantir une sécurité des soins optimale ;
- proposer, pour les unités de soins intensifs polyvalents dérogatoires, le financement d'une garde (en lieu et place de l'astreinte) lorsque les conditions énoncées au 1^o du II de l'article D.6124-28-2 du code de la santé publique ne pouvaient être réunies au travers du fonctionnement d'un service autorisé ou financé par l'ARS.

Soins critiques adultes

	Réanimation et soins intensifs polyvalents (adultes)	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	
Zone n°3A - Lille	10	3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing	2	
Zone n°5A - Douaisis	1	
Zone n°6A - Valenciennois	2	
Zone n°7A - Cambrésis	1	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois	1	
Zone n°9A - Calaisis	1	
Zone n°10A - Audomarois	1	
Zone n°11A - Boulonnais	1	
Zone n°12A - Montreuillois	2	
Zone n°13A - Béthunois	1	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2	
Zone n°15A - Arrageois	1	
Zone n°16A - Abbeville	1	
Zone n°17A - Amiens	5	2
Zone n°18A - Beauvais	1	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1	
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	
Zone n°22A - Laon	1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2	
TOTAL	41	5

	USIPD	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	2	3

Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois	1	2
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2
Zone n°9A - Calaisis	1	
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		3
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois	1	
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	1
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	7	21

	Soins intensifs cardiologiques
	Garde
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1
Zone n°2A - Flandre intérieure	
Zone n°3A - Lille	4
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing	2
Zone n°5A - Douaisis	1
Zone n°6A - Valenciennois	2
Zone n°7A - Cambrésis	1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois	1
Zone n°9A - Calaisis	1
Zone n°10A - Audomarois	1
Zone n°11A - Boulonnais	2
Zone n°12A - Montreuillois	
Zone n°13A - Béthunois	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	2
Zone n°15A - Arrageois	1
Zone n°16A - Abbeville	1
Zone n°17A - Amiens	2
Zone n°18A - Beauvais	1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1

Zone n°20A - Creil - Senlis	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1
Zone n°22A - Laon	2
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	2
TOTAL	30

	Soins intensifs neurovasculaires	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois	1	
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calais		1
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	4	16

	Soins intensifs hématologiques (adultes)	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		

Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		7

Soins critiques pédiatriques

	Réanimation et soins intensifs pédiatriques	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		

Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	2	1

	Soins intensifs pédiatriques dérogatoires	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douais		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calais		1
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		12

	Soins intensifs hématologiques pédiatriques	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douais		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calais		
Zone n°10A - Audomarois		

Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		2

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

La réforme du cadre juridique de cette activité conduit à financer :

- pour la modalité 1 « rythmologie interventionnelle », mentions B, C et D : 1 astreinte pour les week-ends et jours fériés ;
- Pour les modalités 2 (« cardiopathies congénitales hors rythmologie ») et 3 (« cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ») : 1 astreinte.

	Cardiologie interventionnelle - modalité 1		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure			5
Zone n°2B - Hainaut			2
Zone n°3B - Littoral Nord			1
Zone n°4B - Artois Douaisis			2
Zone n°5B - Somme - Littoral Sud			2
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme			2
Zone n°7B - Oise			3
TOTAL			17

	Cardiologie interventionnelle - modalité 2	
	Garde	Astreinte
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure		3
Zone n°2B - Hainaut		
Zone n°3B - Littoral Nord		
Zone n°4B - Artois Douaisis		
Zone n°5B - Somme - Littoral Sud		1
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme		
Zone n°7B - Oise		

TOTAL		4
--------------	--	----------

	Cardiologie interventionnelle - modalité 3	
	Garde	Astreinte
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure		5
Zone n°2B - Hainaut		2
Zone n°3B - Littoral Nord		3
Zone n°4B - Artois Douaisis		2
Zone n°5B - Somme - Littoral Sud		2
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme		2
Zone n°7B - Oise		3
TOTAL		19

CHIRURGIE CARDIAQUE

	Chirurgie cardiaque	
	Garde	Astreinte
Région Hauts-de-France		7

NEUROCHIRURGIE

	Neurochirurgie	
	Garde	Astreinte
Région Hauts-de-France	1	3

TRAITEMENT DES GRANDS BRÛLÉS

	Traitement des grands brûlés	
	Garde	Astreinte
Région Hauts-de-France	1	1

NEUROLOGIE RADIOLOGIQUE INTERVENTIONNELLE (NRI)

	Neuroradiologie interventionnelle	
	Garde	Astreinte
Région Hauts-de-France		5

MEDECINE D'URGENCE

La PDSES des sites de médecine d'urgence est intégrée au financement des établissements autorisés, à l'exception des établissements de statut privé lucratif, dont la garde de médecin spécialisé en médecine d'urgence doit être financée via le schéma régional de PDSES.

	Médecine d'urgence	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis	1	
Zone n°6A - Valenciennois	1	
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois	1	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon	1	
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	6	

CHIRURGIE DE LA MAIN « SOS MAINS » (sites labellisés par la fédération des services d'urgences de la main - FESUM)

	SOS Mains	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		1

Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		6

ACTIVITES NON REGLEMENTEES

OPHTALMOLOGIE

	Ophtalmologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		

Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	11

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE (dont l'endoscopie bronchique)

	Hépatogastro-entérologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		1
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douais		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calais		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens	1	
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	24

MALADIES INFECTIEUSES

Les lignes d'astreinte identifiées tiennent compte des sites reconnus dans le cadre du service universitaire des maladies infectieuses et du voyageur et démontrant une activité effective sur cette spécialité.

	Maladies infectieuses	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1

Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		3

PNEUMOLOGIE (dont l'endoscopie bronchique)

	Pneumologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		

Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	14

PEDIATRIE SPECIALISEE

	Pédiatrie spécialisée	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	0	4

ANESTHESIE HORS MATERNITE

Les lignes sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée, à l'exception de quelques sites pour lesquels la ligne d'anesthésie attribuée au titre de l'activité en maternité permet d'intervenir également sur l'anesthésie hors maternité.

Anesthésie hors maternité

	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	5	13	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douais		1	
Zone n°6A - Valenciennois	2,5	1	
Zone n°7A - Cambrésis		1	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois			
Zone n°9A - Calais		2	
Zone n°10A - Audomarois		1	
Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		2	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		4	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	3	1	
Zone n°18A - Beauvais		2	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1	
Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		3	
Zone n°22A - Laon		1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1	
TOTAL	10,5	43	1

CHIRURGIE DIGESTIVE

Les lignes de PDES sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée.

	Chirurgie digestive		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	2	3	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douais		2	
Zone n°6A - Valenciennois	1	2	
Zone n°7A - Cambrésis		2	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2	
Zone n°9A - Calais		1	
Zone n°10A - Audomarois		1	

Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		3	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	1	1	
Zone n°18A - Beauvais		1	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2	
Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		2	
Zone n°22A - Laon		1	
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2	
TOTAL	4	36	1

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

Les lignes de PDSES sont identifiées en tenant compte du lien entre site d'urgence, plateau technique chirurgical sur cette spécialité et activité recensée.

	Chirurgie orthopédique et traumatologique		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1	
Zone n°2A - Flandre intérieure		1	
Zone n°3A - Lille	2	3	
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2	
Zone n°5A - Douaisis		2	
Zone n°6A - Valenciennois		2	
Zone n°7A - Cambrésis		1	
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2	
Zone n°9A - Calaisis		1	
Zone n°10A - Audomarois		1	
Zone n°11A - Boulonnais		1	
Zone n°12A - Montreuillois		1	
Zone n°13A - Béthunois		3	
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2	
Zone n°15A - Arrageois		1	
Zone n°16A - Abbeville		1	
Zone n°17A - Amiens	1	1	
Zone n°18A - Beauvais		2	
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2	
Zone n°20A - Creil - Senlis		1	1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		2	
Zone n°22A - Laon		1	

Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2	
TOTAL	3	36	1

CHIRURGIE UROLOGIQUE

	Urologie	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		1
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		2
Zone n°6A - Valenciennois		3
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		1
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		1
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL		30

CHIRURGIE ORL

	ORL	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1

Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		1
TOTAL	1	13

CHIRURGIE PEDIATRIQUE

	Chirurgie pédiatrique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		1
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		2
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		2
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		

Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	9

CHIRURGIE BARIATRIQUE

Cette ligne d'astreinte est identifiée au titre du recours régional.

	Chirurgie bariatrique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		1
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		1

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE

	Chirurgie maxillo-faciale	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille	1	

Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL	1	2

CHIRURGIE THORACIQUE

	Chirurgie thoracique	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		2

Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		5

CHIRURGIE VASCULAIRE

	Chirurgie vasculaire	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		
Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		1
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		1
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		1
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		1
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		14

RADIOLOGIE VASCULAIRE INTERVENTIONNELLE

	Radiologie vasculaire interventionnelle	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		

Zone n°2A - Flandre intérieure		
Zone n°3A - Lille		2
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		
Zone n°5A - Douaisis		
Zone n°6A - Valenciennois		1
Zone n°7A - Cambrésis		
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		
Zone n°9A - Calaisis		
Zone n°10A - Audomarois		
Zone n°11A - Boulonnais		
Zone n°12A - Montreuillois		
Zone n°13A - Béthunois		
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		1
Zone n°15A - Arrageois		
Zone n°16A - Abbeville		
Zone n°17A - Amiens		
Zone n°18A - Beauvais		
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		
Zone n°20A - Creil - Senlis		
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson		
Zone n°22A - Laon		
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		
TOTAL		4

IMAGERIE MEDICALE

	Imagerie médicale	
	Garde	Astreinte
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime		1
Zone n°2A - Flandre intérieure		2
Zone n°3A - Lille	3	5
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing		2
Zone n°5A - Douaisis		2
Zone n°6A - Valenciennois	2	3
Zone n°7A - Cambrésis		1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois		2
Zone n°9A - Calaisis		1
Zone n°10A - Audomarois		1
Zone n°11A - Boulonnais		1
Zone n°12A - Montreuillois		1
Zone n°13A - Béthunois		3
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont		2
Zone n°15A - Arrageois		1
Zone n°16A - Abbeville		1

Zone n°17A - Amiens	2	2
Zone n°18A - Beauvais		2
Zone n°19A - Compiègne-Noyon		2
Zone n°20A - Creil - Senlis		1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson	1	1
Zone n°22A - Laon		1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry		2
TOTAL	8	40

BIOLOGIE

Comme dans le schéma précédent, les lignes sont identifiées sur les périodes de PDSES correspondant aux samedis après-midi, dimanches et jours fériés pour correspondre aux sollicitations majoritaires sur cette activité.

Seules les lignes de recours régional sont reconnues en astreintes pleines.

	Biologie médicale		
	Garde	Astreinte	Astreinte week-ends et jours fériés
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime			1
Zone n°2A - Flandre intérieure			1
Zone n°3A - Lille		8	3
Zone n°4A - Roubaix-Tourcoing			2
Zone n°5A - Douaisis			2
Zone n°6A - Valenciennois		1	1
Zone n°7A - Cambrésis			1
Zone n°8A - Sambre-Avesnois			1
Zone n°9A - Calaisis			1
Zone n°10A - Audomarois			1
Zone n°11A - Boulonnais			1
Zone n°12A - Montreuillois			1
Zone n°13A - Béthunois			2
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont			2
Zone n°15A - Arrageois			1
Zone n°16A - Abbeville			1
Zone n°17A - Amiens		3	1
Zone n°18A - Beauvais			1
Zone n°19A - Compiègne-Noyon			2
Zone n°20A - Creil - Senlis			1
Zone n°21A - Péronne-St Quentin-Hirson			2
Zone n°22A - Laon			1
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry			2
TOTAL		12	32